

Les animaux de compagnie sur la sellette

Des dizaines d'animaux de compagnie, oiseaux, mammifères ou poissons d'aquarium vont bientôt être interdits de détention, de transport même en transit, d'échange, d'utilisation, de vente, et donc d'achat et de reproduction.

Cent cinquante plantes sont interdites à La Réunion. Bientôt les animaux de compagnie vont subir le même sort. Depuis des mois – des années même –, la Deal réfléchit à une liste d'animaux qui seraient autorisés à l'importation et à la vente. Cette formule ne sera pas possible, mais une nouvelle liste d'interdiction devrait voir le jour d'ici la fin de l'année.

Il existait jusqu'à présent trois listes restrictives dans la vente d'animaux. Le décret Guyane qui vise à la protection de ces animaux, la Cites qui fait de même au niveau mondial, et deux listes décrétées localement en 2005 pour écarter les espèces dangereuses pour les humains et celles qui menacent la biodiversité de l'île.

C'est cette dernière qui va être revue à la hausse, et considérablement.

Le temps presse pour l'État

« L'Europe impose à ses États membres de prendre des mesures pour lutter contre les espèces invasives », indique Isabelle Bracco, en charge des espèces invasives au sein



Les Réunionnais sont des passionnés d'oiseaux. Vont-ils renoncer aux chants et plumes colorées de leurs rêves ? (Photo PhN)

de la Direction de l'environnement (Deal). La directive européenne est traduite dans la loi biodiversité d'août 2016 et le temps presse pour l'État. Une liste de 150 plantes interdites a été publiée en avril dernier.

Une première concertation a déjà eu lieu avec les professionnels de l'animalerie et de l'aquariophilie. Qui font contre mauvaise fortune, pas si bon cœur que ça. Car la première proposition est vraiment

très restrictive. L'inquiétude est quand même tempérée par l'expérience végétale: sur une liste de 800 plantes, seules 150 ont été retenues à l'interdiction.

Les espèces animales invasives

ont été introduites pour les plus anciennes volontairement au cours de l'histoire. Il en va ainsi du martin, de l'achatine (nos gros escargots) ou du poisson guppy dans les milieux aquatiques. Pour lutter contre les criquets, espérer les manger, ou contre le paludisme.

Sur les bateaux

D'autres espèces, que l'on voit depuis quelques années, ou plusieurs dizaines d'années dans la nature, sont des animaux de compagnie et se sont échappées de chez leur propriétaires. Le merle de Maurice ou les phelsumas malgaches (petits geckos verts) sont de ceux-là.

Enfin, quelques-uns viennent par leurs propres moyens à l'image de l'agame des colons (le gros lézard à tête orange) ou du corbeau, passagers clandestins sur les bateaux.

Pour autant, la liste qui sera bientôt proposée au ministère contient des animaux que beaucoup de Réunionnais possèdent. Certains se sont déjà acclimatés, comme la perruche à collier, d'autres l'ont fait ailleurs et sont un danger pour notre biodiversité.

Philippe NANPON

« Les furets seront interdits »

– Isabelle Bracco, vous êtes chargée de mission espèces invasives à la Deal. Avant d'évoquer les espèces que vous allez proposer à l'interdiction, quel sera le sort des animaux déjà détenus par les particuliers ?

– Tout détenteur antérieur à la loi pourra conserver ses animaux jusqu'à leur mort naturelle. Il faudra toutefois les déclarer et ne pas les laisser s'échapper. On ne pourra plus non plus les laisser se reproduire. Il est déjà interdit de les relâcher dans la nature et cette réglementation vise à ce que cela ne se produise pas. On ne pourra plus non plus les céder, à titre gratuit ou non. La seule façon de s'en débarrasser sera de les confier au centre de transit de la Sérô.

– Comment avez-vous procédé pour décider quelles espèces seraient permises ou interdites ?

– Nous avons procédé à des analyses de risques d'invasion, principalement en fonction de situations, de pays comparables à La Réunion. Et pour les animaux d'eau douce, les reptiles, les mammifères, les oiseaux et les insectes,

Nous avons établi une liste d'animaux qui présentent un danger pour les milieux naturels; ce qui concerne l'agriculture ou des problèmes sanitaires ou de dangerosité font l'objet d'autres textes. Nous avons aussi tenu compte des impacts sociaux, économiques et culturels. Le poids économique, la remplaçabilité des espèces, parfois des spécificités, comme la nécessité de disposer d'un certificat de capacité, ont été pris en compte.

Poissons : la liste est longue

– Vous disiez aussi que les espèces domestiques n'étaient pas concernées ?

– En effet, à l'exception du furet. Le chat aussi est un danger pour la biodiversité, mais il faut tenir compte de l'acceptabilité sociale. Les espèces qui participent à des concours, qui sont consommées ou dont les populations sont trop importantes n'ont pas été retenues. Pour le chat, on peut en effet rappeler que les lois sur la divagation, c'est-à-dire la promenade en de-

hors de la propriété de son maître, s'appliquent comme pour le chien ou tout animal domestique.

– Sur quoi devraient porter ces interdictions ?

– La perruche à collier qui est déjà acclimatisée, la calopsitte, la courre, par exemple, dans la famille des perroquets. Les deux espèces les plus courantes d'inséparables font l'objet d'élevage pour des concours et sont sorties de la liste, même si leur potentiel invasif est réel. Les serins restent autorisés au contraire des veuves dominicaines ou de la plupart des columbiformes. Pour ce qui concerne les mammifères, toutes les formes sauvages seront proposées à l'interdiction, sauf deux espèces chassables que sont le lièvre à collier et le tangue. Les hamsters, rats et souris de laboratoire, chinchillas ou gerbilles restent autorisés.

– Et pour ce qui concerne les aquariums ?

– Les crevettes et crabes (sauf atya) d'eau douce seront interdits. Pour les poissons, la liste est longue. Tous les poissons-chats, y compris les plécos, mais pas les co-



La perruche à collier s'est déjà installée dans les grandes villes européennes et à La Réunion. Elle sera interdite de vente et de détention. (Photo Raymond Wae Tion)

rydoras, les nigro, gourami, collisa, les poeciliidés, sauf molly et guppy endler, et tout ce qui figurait déjà sur la liste de 2005.

– Quelles sont les prochaines étapes de la procédure ?

– Nous aurons les réponses des structures (associations de défense de l'environnement, CCI, etc.) en

fin de mois. Viendra ensuite une phase de consultation du public avant l'instruction nationale, l'avis du CNPN en février... Le ministère nous presse et la signature du ministère devrait intervenir entre avril et décembre de cette année.

Propos recueillis par PhN



Les inséparables, sujets de concours, échappent à la prohibition. (Photo PhN)



Le furet, seul animal classé domestique proposé à l'interdiction. (Photo P.E.)



Les calopsittes sont des perruches faciles à apprivoiser. (Photo PhN)



Les guppys peuplent depuis longtemps tous les cours d'eau de l'île et les bassins de jardin des particuliers. Ils mènent une lutte efficace contre les moustiques et sont un incontournable des animaleries. (Photo PhN)

e

! être interdits reproduction.

nt été introduites pour les plus an-
nées volontairement au cours de
l'histoire. Il en va ainsi du martin, de
l'achatin (nos gros escargots) ou
du poisson guppy dans les milieux
naturels. Pour lutter contre les
moustiques, espérer les manger, ou
contre le paludisme.

Sur les bateaux

D'autres espèces, que l'on voit de-
uis quelques années, ou plusieurs
années dans la nature, ont des animaux de compagnie
qui se sont échappés de chez leurs
propriétaires. Le merle de Maurice
ou les phelsuma malgaches (petits
jeckos verts) sont de ceux-là.

Enfin, quelques-uns viennent par
leurs propres moyens à l'image de
l'agame des colons (le gros lézard
à tête orange) ou du corbeau, pas-
sagers clandestins sur les bateaux.

Pour autant, la liste qui sera bien-
sûr proposée au ministère contient
des animaux que beaucoup de Réunionnais possèdent. Certains
se sont déjà acclimatés, comme la
perruche à collier, d'autres l'ont
fait ailleurs et sont un danger pour
notre biodiversité.

Philippe NANPON



installée dans les grandes
nion. Elle sera interdite de
Raymond Wae Tion)

In de mois. Viendra ensuite une
phase de consultation du public
avant l'instruction nationale, l'avis
du CNPN en février... Le ministère
nous presse et la signature du mi-
nistère devrait intervenir entre
avril et décembre de cette année.
Promes recueillies par

Mais pourquoi les guppys ?

Devant l'étendue des propositions, du côté des professionnels, on oscille entre fatalisme, militarisme pour l'environnement et incompréhension sur les espèces choisies. «S'il faut interdire tout ce qui représente un danger pour la biodiversité, alors il faut tout interdire», annonce le plus sérieusement du monde Nicolas, chef de rayon et capacitaire à Fermes et Jardins, qui précise parler en son nom, pas pour l'enseigne qui l'emploie. Avant d'ajouter: «Mais il aurait fallu le faire il y a cinquante ans, ce n'est pas en phase terminale que l'on arrête de fumer». Pour lui, la liste proposée «manque de discernement».

Hugues Cristo, patron d'Aquamakes et importateur, estime de son côté que «ce qui est interdit attire» et les échanges vont bon train via les groupes Facebook. Un autre assure que, «de toute façon, les animaleries trouveront toujours un substitut à l'espèce interdite».

Tous les professionnels de l'animalerie et de l'aquariophilie contactés conviennent que la démarche est nécessaire. Mais tous aussi savent que l'interdiction va encourager le marché noir. Un marché parallèle déjà florissant.

«J'ai vu des tortues de Floride (*) en vente au marché forain», dénonce Laura Denommé, responsable de l'enseigne Univers Aquatique, qui annonce elle aussi un «essor des ventes d'animaux sur le Bon Coin». «Avant d'interdire de nouvelles espèces, que l'on fasse déjà appliquer la loi existante», pointent les professionnels de l'animalerie.

«Beaucoup vont fermer», pronostique Nicolas. Car les espèces visées sont souvent les meilleures ventes. Les fameux 20/80 pour 20% des espèces qui représentent 80% des ventes. Des animaux robustes, qui se reproduisent facilement, et, par voie de conséquence, peu chers.

Des qualités qui plairont à la clientèle, mais qui aussi permettent une adaptation facile au milieu naturel.

Malgré un long entretien avec Isabelle Bracco, chargée de mission biodiversité à la Deal qui doit faire les propositions d'interdiction, nous avons du mal nous-mêmes à comprendre certaines cohérences.

C'est stupide

Parfois, on veut interdire les formes sauvages d'oiseaux – comme pour le mandarin – et pas les mutations domestiques. Pourtant, s'ils s'échappent, leurs couleurs différentes ne les rendraient pas moins invasifs. Parfois, comme pour la perruche à collier, ce sont toutes les formes qui sont concernées. On veut interdire la calopsitte mais pas les inseparables car ces derniers font l'objet de concours. Les deux espèces de perruches présentent le même risque. On veut interdire le guppy mais pas le lapia, ce dernier est consommé mais les deux ont déjà envahi depuis longtemps ravines et étangs partout

dans l'île. Et, surtout, pas question de toucher au chat qui est de loin la plus grande menace pour les oiseaux et les reptiles endémiques de l'île. «Ce n'est socialement pas acceptable», déplore Isabelle Bracco.

«C'est stupide d'interdire les guppys, y compris pour des raisons sanitaires», pense Laura Denommé.

Ces petits dévoreurs de larves de moustiques ont été introduits partout pour lutter contre le paludisme. Ils font très bien le travail aussi contre le chikungunya ou la dengue. Interdire? Mais ils sont déjà partout. Si on peut admettre qu'une lutte organisée peut venir à bout des colonies de perruches à collier acclimatées dans la nature, comment imaginer débarrasser les cours d'eau des guppys? Un poisson qui peuple aussi tous les petits bassins d'agrément chez les particuliers, une forme de lutte efficace contre les moustiques. Et pour la cohérence, cette fois, c'est la forme sauvage qui sera autorisée.

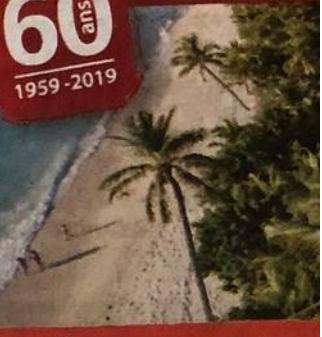
PhN

(*) Déjà interdites partout en France de longue date pour son caractère invasif.



Sans plecos, il faudra nettoyer soi-même les vitres de l'aquarium. (Photo Emmanuel Grondin)

60
ans
1959-2019



Exemple :

SUN Resorts

Séjour de 3 nuits

Réservation avant le 31 janvier

La Pirogue, A Sun Resort

En Chambre Bungalow Jardin de Et en demi-pension

Sugar Beach, A Sun Resort

En Chambre Manoir vue Jardin Et en demi-pension

Long Beach, A Sun Resort

En Suite Junior double

Pension Complète (hors boissons)

Beachcomber Resorts

Séjour de 3 nuits

Réservation avant le 31 janvie

Trou aux Biches Beachco

En Suite Junior double

Pension Complète (hors boissons)

Paradis Beachcomber

En Chambre Tropicale double

Et en demi-pension

Dinarobin Beachcomber

En Suite Junior double

Et en demi-pension

*Dépensez votre
comme vous le souha